

# La recherche de l'excellence scientifique

## Donner à la Recherche les moyens de son excellence

> Relever les défis de la recherche suppose des moyens significatifs à la hauteur des enjeux.

## Renforcer nos capacités d'orientation stratégique et de définition des priorités

> L'organisation de la recherche et de l'innovation doit former un ensemble performant, capable d'anticiper et de s'adapter en permanence.

## Bâtir un système d'évaluation de la Recherche unifié, cohérent et transparent

> Pour garantir le bon fonctionnement de la recherche publique, il est indispensable de mettre en place une évaluation de qualité et indépendante.

## Faciliter les coopérations entre les acteurs de la Recherche

> Dans le contexte de la compétition internationale, il convient de donner aux établissements d'enseignement supérieur une meilleure visibilité.

## Développer les grandes infrastructures de recherche

> Avec l'avancée des connaissances scientifiques, le recours à de grandes infrastructures et à de grands équipements se généralise dans tous les secteurs de la recherche.

## Intensifier la dynamique d'innovation en rapprochant recherche publique et recherche privée

> La recherche privée constitue un élément majeur d'un système de recherche compétitif : le conseil européen de Barcelone a fixé à 2 % du PIB les montants des dépenses de recherche qui doivent être effectuées dans le secteur privé.

## Valoriser les études doctorales

> La formation doctorale a besoin d'évoluer dans son contenu et dans son organisation pour s'adapter aux exigences de la compétition internationale pour la connaissance.

## Offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives

> Attirer plus d'étudiants vers les formations scientifiques est un enjeu de première importance pour conserver l'avance scientifique du pays.

## Rapprocher la science du citoyen

> Réconcilier la science avec la société est un enjeu culturel, économique et scientifique majeur.

# Donner à la **Recherche** les moyens de son **excellence**

## Objectif

Relever les défis de la Recherche suppose des moyens significatifs à la hauteur des enjeux. La visibilité de ces moyens est aussi une garantie de mobilisation au service de cette politique publique prioritaire.

Enfin, dans un contexte de compétition internationale accrue, la culture de projets du système de recherche français doit être accrue.

## Action ministérielle



© académie de la Réunion

### > Un effort sans précédent depuis vingt-cinq ans en faveur de la Recherche

- Dans la perspective des objectifs de Lisbonne, un accroissement des moyens financiers au service de la politique de recherche a été effectué et a permis la programmation de 19,4 milliards d'euros supplémentaires sur la période 2005-2010. Un objectif pour 2010 d'un budget annuel Recherche de 24 milliards d'euros a été fixé. Il représente une hausse de 27 % par rapport à 2005.

### > Un ambitieux programme de recrutements scientifiques

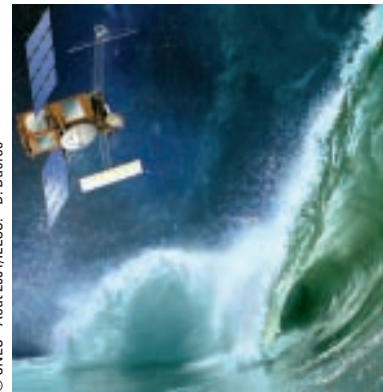
- Le pilotage d'ensemble de l'emploi scientifique a permis d'anticiper l'importante vague de départs à la retraite sur la période.
- Une politique d'ouverture de postes scientifiques de haut niveau a été mise en place afin d'attirer les talents de demain dans la recherche publique.

### > La création d'une agence de moyens dédiés à la recherche scientifique : l'Agence nationale de la Recherche

- Les projets de recherche évalués dans un cadre rigoureux et transparent ont été financés après une mise en concurrence et une évaluation par leurs pairs.
- Une politique d'incitation aux partenariats publics-privés a été développée. Près de 30 % du budget annuel est consacré à des projets de recherche transversaux tournés vers l'innovation technologique.

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (annexe programmation)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Lois de finances 2005, 2006 et 2007 (ouvertures de postes)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0400222L>  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0500239L>  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0600160L>
- > Décret n° 2006-963 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la Recherche  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600086D>



© CNES - Août 2004/ILLUS. - D. Ducros

## Chiffres clés

**6** milliards d'euros supplémentaires mobilisés, conformément à la programmation sur 2005, 2006, 2007

**6 000** postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs créés sur les années 2005 (1 000), 2006 (3 000), 2007 (2 000)

Financements de l'ANR :  
689 millions d'euros en 2005,  
800 millions d'euros en 2006 et

**825** millions d'euros en 2007 pour des projets jusqu'à quatre années

**42** appels à projets lancés en 2006 avec un taux de sélection de 23 %

# Renforcer nos capacités d'**orientation stratégique** et de définition des priorités

## Objectif

L'organisation de la Recherche et de l'Innovation doit former un ensemble performant, capable d'anticiper et de s'adapter en permanence.

Son action doit être plus efficace, et ses enjeux plus lisibles.

Dans un esprit de clarification, mais aussi d'efficacité accrue, la gouvernance du système de Recherche et d'Innovation a été repensée de manière à former un ensemble plus cohérent et mieux coordonné.

## Action ministérielle

### > Une gouvernance repensée pour assumer des choix stratégiques

- Pour éclairer les décisions du gouvernement, un Haut conseil de la science et de la technologie (HCST) a été créé. Il est placé auprès du Président de la République. Il s'agit d'une instance consultative composée de personnalités de très haut niveau, choisies en fonction de leurs compétences dans tous les domaines scientifiques et technologiques.

- Le ministère chargé de la Recherche prépare et coordonne la mise en œuvre des décisions stratégiques gouvernementales. À cette fin, le ministère a été réorganisé autour d'une direction générale de la Recherche et de l'innovation comportant en son sein une direction de la stratégie, par ailleurs en charge du secrétariat du HCST. L'action du ministère chargé de la Recherche s'inscrit dans un cadre européen à l'évolution duquel il a fortement contribué, notamment lors des négociations du 7<sup>e</sup> PCRD (programme cadre de recherche et développement de la Commission européenne).

### > Une action des opérateurs de la recherche publique plus efficace

- L'action des opérateurs de la recherche publique s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec le ministère chargé de la Recherche. Cette action est complétée par l'intervention des agences de moyens. Elles contribuent au financement des laboratoires dans le cadre de projets : l'Agence nationale de la Recherche (ANR) et l'Agence de l'Innovation industrielle (AII).



© CNRS Photothèque - Mezdard Laurence

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (article 2 : HCST, article 15 : missions de la recherche publique)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Décret du Président de la République du 16 juin 2006 (HCST)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600071D>
- > Décret du 22 septembre 2006 portant nomination du président et des membres du Haut conseil de la science et de la technologie  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENR0602373D>
- > Décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 portant organisation de l'administration centrale du ministère  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special4/MENA0601257D.htm>



# Bâtir un système d'évaluation de la **Recherche** unifié, cohérent et transparent

## Objectif

Pour garantir le bon fonctionnement de la recherche publique, il est indispensable de mettre en place une évaluation de qualité, indépendante, conduite selon les meilleurs standards internationaux.

Afin de donner à l'évaluation toute son importance, la loi de programme pour la Recherche de 2005 fixe les principes suivants :

- les projets, les programmes, les formations, les diplômes et les institutions financés sur fonds publics sont systématiquement évalués ;
- les procédures d'évaluation et leurs résultats sont rendus publics.

## Action ministérielle

### > **Création d'une Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (AERES), autorité administrative indépendante**

- Cette agence dote la France d'un système d'évaluation homogène, simple et conforme aux standards internationaux. Elle est l'une des principales innovations du Pacte pour la Recherche.
- L'AERES est chargée de l'évaluation des activités de recherche et d'enseignement supérieur conduites par les établissements publics et par leurs unités de recherche. Elle donne un avis sur les procédures mises en place par les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles ces procédures sont mises en œuvre. Elle participe à l'évaluation des formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

### > **L'organisation de l'Agence d'évaluation de la Recherche**

- Le conseil est composé de vingt-cinq membres, français ou étrangers. Les services de l'agence comprennent trois sections respectivement en charge des établissements et des méthodes d'évaluation des personnes, des unités et des formations.



© A. Chéné - CNRS-CFEE

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (articles 8 à 11)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Décret d'organisation de l'AERES du 3 novembre 2006  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600140D>



© CNES - illustration P. Carril

# Faciliter la **coopération** entre les acteurs de la Recherche

## Objectif

Dans un contexte de compétition internationale croissante, le rassemblement des forces et l'acquisition d'une taille critique sont nécessaires pour donner aux établissements français d'enseignement supérieur une meilleure visibilité et par conséquent une plus grande attractivité.

L'obtention de financements internationaux, notamment européens, et l'organisation de grands projets supposent également une mutualisation de moyens entre établissements.

## Action ministérielle

### > Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

- Dans une logique de site, les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche peuvent regrouper leurs moyens et leurs actions dans un PRES. Cette mutualisation, à l'initiative des établissements, peut s'appuyer sur une structure juridique adaptée à leurs ambitions communes, pouvant aller jusqu'à la création d'un établissement public de coopération scientifique, nouveau statut créé par la loi.

### > Les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA)

- Les RTRA rassemblent autour d'un noyau dur d'unités de recherche, proches géographiquement, une masse critique de chercheurs de très haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun. Dans le cadre d'un appel à projets, treize projets de RTRA ont été sélectionnés par un comité scientifique indépendant. Le but est de favoriser l'émergence de hauts fonctionnaires scientifiques en France à partir des meilleures unités de recherche françaises reconnues au plus haut niveau international. Le nouveau statut de fondation de coopération scientifique, créé par la loi, apporte la souplesse et la réactivité nécessaires pour attirer les meilleurs chercheurs internationaux.

### > Les centres/réseaux thématiques de recherche et de soin (CTRS/RTRS)

- Il s'agit de formes innovantes de coopération en recherche médicale associant des équipes de recherche pointues et des plateaux cliniques sur des thématiques à forts enjeux scientifiques.



© CNRS Photothèque - Laurence Medard

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (article 5 :PRES, RTRA, CTRS)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Décrets de création des FCS (20 décembre 2006, 1<sup>er</sup> février 2007, 19 février 2007) et des EPCS  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENR0603126D>

## Chiffres clés

Une enveloppe de **300** millions d'euros a été mobilisée pour les projets de PRES, RTRA et CTRS

**PRES** : **9** projets de PRES prenant la forme d'un établissement public de coopération scientifique ont été identifiés

**RTRA** : **13** projets sont en train de formaliser leur structure sous forme de fondation de coopération scientifique (sept décrets parus le 1<sup>er</sup> mars 2007)

**CTRS** : **8** projets ont été retenus le 6 février 2007



© ESA-CNES ARIANE SPACE - photo Service Optique Vidéo CSG



© CNRS Photothèque - Laurence Medard

# Développer les **grandes infrastructures** de recherche

## Objectif

Les très grandes infrastructures de recherche (TGI) sont des instruments de recherche dont le coût ou l'usage dépassent les capacités d'un seul organisme de recherche ou les finalités d'une seule discipline. Avec l'avancée des connaissances scientifiques, le recours à ces équipements se généralise dans tous les secteurs de recherche.

La France favorise ainsi la créativité de ses scientifiques en contribuant à créer un environnement propice au développement des recherches les plus ambitieuses. La possibilité d'accéder à de très grandes infrastructures est à cet égard primordiale. Le développement de TGI est enfin aussi l'occasion de susciter d'importantes avancées technologiques.

## Action ministérielle

### > Plusieurs actions contribuent à faire de la France un des pays les plus avancés dans le domaine des TGI

- Finalisation de la négociation relative au réacteur de recherche en fusion Iter.
- Soutien exceptionnel de la France pendant la construction du prochain accélérateur de particules du Cern, dont la mise en service est prévue fin 2007.
- Inaugurations récentes de la source de rayonnement synchrotron Soleil et de l'infrastructure d'imagerie médicale Neurospin.

### > Cette politique en faveur des très grandes infrastructures de recherche nécessite parfois des changements structurels et une association étroite de la communauté scientifique pour son élaboration

- Création de la société civile « Grand équipement national de calcul intensif » (Genci), associant l'État, le CEA, le CNRS et certaines universités, destinée à assurer la maîtrise d'ouvrage des grands calculateurs publics à la disposition de la communauté scientifique et des industriels.
- Création d'un institut de génomique au sein du CEA par regroupement des deux plates-formes nationales : Centre national de séquençage (CNS) et Centre national de génotypage (CNG) afin de constituer un institut de dimension internationale.
- Lancement d'une réflexion nationale sur l'identification des besoins en très grandes infrastructures de recherche sur les quinze à vingt prochaines années. Ces infrastructures permettront une bonne articulation des investissements nationaux avec les investissements européens.



© CNRS Photothèque - Muriel Alain

## Chiffres clés

---

**500** millions d'euros par an :  
investissement global dans les TGI  
(hors nucléaire et spatial)

**25** millions d'euros par an  
sur 2007-2010 : dotation de Genci  
(Grand équipement national de calcul  
intensif)



© CNRS Photothèque



© CNRS Photothèque - Emmanuel Perrin

# Intensifier la dynamique d'innovation en rapprochant **recherche publique** et **recherche privée**

## Objectif

La recherche privée constitue un élément majeur d'un système de recherche compétitif. Elle est l'un des facteurs essentiels pour que les découvertes scientifiques puissent créer des richesses et des emplois sur le territoire national.

Conscient de cette réalité et de la nécessité d'une intervention de l'État pour stimuler l'effort de recherche des entreprises, le Conseil européen de Barcelone a fixé à 2 % du PIB les montants des dépenses de recherche et développement qui doivent être effectuées dans le secteur privé.

Or, avec seulement 1,2 %, la France souffre d'un déficit dans ce domaine qu'il est urgent de combler. La valorisation des résultats de la recherche publique doit elle aussi être améliorée.

## Action ministérielle

> **Mise en place des labels « Carnot », distinguant les laboratoires publics engagés dans une démarche de valorisation de leur recherche**

> **Renforcement des mesures incitatives pour la recherche dans les PME**

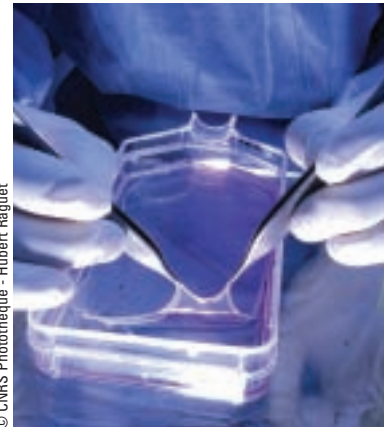
- Le crédit impôt Recherche a été refondu.
- La création d'Oseo-Anvar, en 2005, par le rapprochement de l'Agence nationale de valorisation de la Recherche (Anvar) et de la Banque des petites et moyennes entreprises (B.D.P.M.E.) va renforcer le dispositif national d'appui au développement technologique des petites et moyennes entreprises.
- Les moyens d'Oseo-Anvar pour l'innovation dans les PME ont été doublés.

> **Renforcement des mesures favorisant le financement et le développement de jeunes entreprises innovantes**

- Les contraintes pesant sur les chercheurs créateurs d'entreprise ont été supprimées : congés pour création libres, cumuls libres entre activité de recherche, de conseil au démarrage ou de création d'entreprise...
- Les conditions de souscription et d'intervention des FCPI (Fonds communs pour l'innovation) et des SUIR (société unipersonnelle d'investissement à risque) ont été assouplies.



- > **Lancement de grands programmes d'innovation industrielle avec l'Agence de l'innovation industrielle (AII)**
- > **Construction d'un environnement attractif pour les investissements de recherche et développement, grâce au nouveau paysage de la recherche française, articulé autour des PRES, RTRA, et RTRS** (cf. « Rassembler les énergies et faciliter les coopération entre les acteurs de la recherche »)
  - Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ont été créés avec des priorités scientifiques claires.
  - Les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et les réseaux thématiques de recherche et de soin (RTRS), dans le domaine médical ont été créés. Ils sont les fers de lance de la recherche française, dotés de capacités réactives pour travailler en partenariat avec les industries de pointe.
  - Les pôles de compétitivité, principaux « moteurs de l'innovation » sur le territoire national, ont été structurés.
- > **L'émergence de lieux où s'articulent l'ensemble des outils de la loi de programme pour la Recherche ainsi que les pôles de compétitivité**
  - Exemple : le pôle nanosciences de Grenoble associant étroitement le projet Minatech, le pôle de compétitivité et le RTRA relatifs aux nanosciences, avec de nombreux d'investissements annoncés dans les industries des puces.
  - Un « Boston à la française » a émergé sur le plateau de Saclay. Un tiers des RTRA y sont localisés, deux pôles de compétitivité mondiaux y ont leur centre de recherche, et Microsoft a créé son premier laboratoire « extérieur » en partenariat avec l'Inria (Institut national de recherche informatique appliquée).



© CNRS Photothèque - Hubert Reguet

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (chercheurs créateurs : articles 17, 18, 23, 24, 25 ; CIR : articles 28, 34 ; SUIR et FCPI : article 29)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Loi de finances 2006 (réforme du crédit impôt Recherche)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0500239L>

## Chiffres clés

### Labels Carnot

Deux appels à projets ont été lancés

pour identifier au total **32**  
(20 en 2006, 12 en mars 2007)

établissements ou groupements

de laboratoires engagés dans une

démarche exemplaire de valorisation

Une enveloppe de **60** millions

d'euros en 2007 a permis de soutenir

l'activité des laboratoires proportionnellement à leurs contrats de

valorisation, avec un « bonus » lorsque cette valorisation implique des PME

### Réforme du crédit impôt Recherche (CIR)

Le plafond de CIR relevé de

**8 16** millions d'euros

# Valoriser les **études doctorales**

## Objectif

La formation doctorale est une étape-clé dans la vie d'un scientifique : elle constitue le cœur de l'apprentissage du métier, tout en représentant la première expérience de chercheur, marchepied vers une insertion professionnelle réussie.

La formation doctorale a besoin d'évoluer dans son contenu et dans son organisation pour s'adapter aux exigences de la compétition internationale pour la connaissance. Cette évolution est également nécessaire pour tenir compte des structurations intervenues dans les formations supérieures (mise en place du LMD), mais aussi des évolutions du paysage de la recherche française.

C'est l'objet de cette refonte des formations doctorales.

## Action ministérielle

Instaurer des bases modernes et de nouveaux niveaux d'exigence pour cette formation particulière, dont la valeur d'expérience professionnelle est mieux reconnue. Parmi les novations majeures figure l'accréditation périodique des écoles, tenant notamment compte de l'insertion professionnelle des docteurs et de la qualité scientifique de la formation et de l'encadrement.

### > **L'école doctorale, lieu de formation d'excellence et d'expérience professionnelle de recherche**

- La formation est structurée autour du double objectif de l'excellence scientifique et du projet professionnel. Elle doit donc comporter toutes les formations utiles à ces deux objectifs, y compris, le cas échéant, des éléments de formation généraliste (langues, économie...).
- Elle est désormais alignée sur la charte des thèses et les orientations européennes en matière de formation doctorale, s'agissant du statut du doctorant et de ses conditions d'encadrement.

### > **Une accréditation périodique des écoles garantissant l'excellence des formations**

- L'évaluation est conduite au niveau national par l'Agence de l'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (AERES) tenant compte de l'insertion professionnelle des docteurs et de la qualité scientifique de la formation et de l'encadrement.



> **Une organisation souple et évolutive des écoles doctorales**

- Un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (dont au moins un établissement public) peuvent créer une école doctorale dès lors que ses capacités de recherche et son potentiel d'encadrement sont reconnus suffisants.
- En particulier, les PRES, les RTRA peuvent abriter une ou plusieurs écoles doctorales, lieu d'attraction des jeunes talents.

> **Une politique de recrutement**

- Les écoles choisissent leurs doctorants sur des critères explicites et organisent en conséquence l'attribution des allocations de recherche qui leur sont dévolues.
- Une nouvelle disposition permet à toute personne physique ou morale de compléter ces allocations d'une indemnité (article 6, loi du 18 avril 2006).

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (article 6)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Arrêté du 7 août 2006 relatif aux formations doctorales  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A>



© Jean Lochzameur

# Offrir des **carrières scientifiques** attractives et évolutives

## Objectif

L'économie de demain sera de plus en plus fondée sur la connaissance et l'innovation. Les formations scientifiques, qu'elles conduisent ou non à des carrières de recherche, sont au cœur de la nouvelle économie de la connaissance.

Attirer plus d'étudiants vers les formations scientifiques est donc un enjeu de première importance pour conserver l'avance scientifique, technologique et économique de notre pays.

## Action ministérielle

### > **Accroître l'attractivité du doctorat et de la recherche pour les jeunes talents**

- Les formations doctorales ont été renouvelées. La réforme des écoles doctorales prévoit notamment une formation plus complète et mieux articulée avec le monde socio-économique.
- Le titre de docteur sera mieux reconnu, de même que le caractère de première expérience professionnelle que ce titre confère. Les partenaires sociaux sont invités à reconnaître le titre de docteur dans les conventions collectives.
- L'allocation de recherche est revalorisée, pour améliorer les conditions de vie et d'étude des doctorants.

### > **Améliorer les conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique**

- Le gouvernement poursuit un ambitieux plan de recrutement dans la recherche publique et d'incitation à l'embauche dans le secteur privé.
- Dans la recherche publique, un programme de recrutement sans précédent depuis vingt-cinq ans a été mis en œuvre, avec 6 000 créations d'emplois scientifiques sur 2005-2007.

### > **Des mesures incitatives à l'emploi scientifique privé**

- Le nombre de contrats Cifre (Convention industrielle de formation par la recherche) augmente de 10 % chaque année, pour atteindre 4 500 contrats en 2010.
- Les aides à l'embauche de jeunes docteurs ont été revalorisées.
- Une réforme du crédit impôt Recherche avec mesure en faveur de l'embauche d'un jeune docteur a été réalisée.
- Un bilan annuel de l'emploi scientifique public et privé a été fait.

### > **Offrir aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs la possibilité de mener un parcours scientifique évolutif**

Il s'agit de dépasser les rigidités administratives, en créant des passerelles favorisant la mobilité des scientifiques.

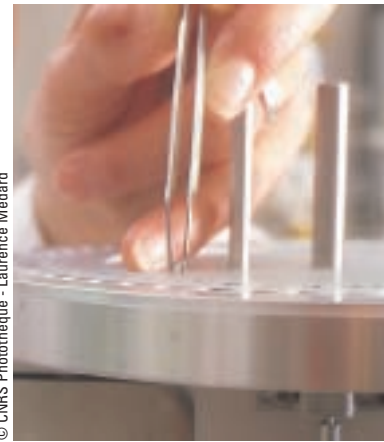


© CNRS Photothèque - Laurence Medard

- Les expériences dans l'entreprise sont désormais rendues plus accessibles : création d'entreprise, activité de consultant à temps partiel (en permettant le cumul avec une activité de chercheur ou d'enseignant-chercheur) ou comme cadre à temps plein, notamment dans les jeunes entreprises innovantes.
- Les rémunérations des chercheurs et enseignants-chercheurs ont été rendues plus attractives en augmentant les primes (indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif - ISFIC - et primes d'encadrement doctoral et de recherche - PEDR) et en les rendant accessibles à l'ensemble des chercheurs et enseignants-chercheurs méritants, sur la base de leur évaluation.

## Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006, articles : 6 (allocations de recherche), 7 (reconnaissance du doctorat), 2 (bilan de l'emploi scientifique), 18 (cumul d'activité de recherche et autre activité salariée), 23 (assouplissement du régime de consultance), 24 à 26 (congé pour participation à la création d'une entreprise innovante), 51 (secondes carrières)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Lois de finances 2006 et 2007 (allocations de recherche en hausse, primes)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECO0600160L>
- > Décret du 26 avril 2006 sur les indemnités spécifiques pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0600505D>
- > Décret du 3 juillet 2006 sur les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENH0601378D>
- > Arrêté du 28 décembre 2005 sur les allocations de recherche  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0502738A>
- > Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A>



© CNRS Photothèque - Laurence Medard

## Chiffres clés

### Rémunération des doctorants

Réévaluation des allocations

de recherche de **16,7 %**  
en 2007 par rapport à 2005  
(+ 8 % au 1<sup>er</sup> février 2006, + 8 %  
additionnels au 1<sup>er</sup> février 2007)

Allocations de recherche portées à

**1,5** fois le Smic en 2007  
(à compter du 1<sup>er</sup> octobre,  
pour les allocataires de 3<sup>e</sup> année).  
Le niveau des allocations est

désormais indexé sur le point  
fonction publique

### Emploi scientifique

**6 000** postes  
de chercheurs et d'enseignants  
chercheurs ont été créés  
depuis 2005

**1 475** nouveaux contrats  
convention industrielle de formation  
par la recherche (CIFRE) en 2007  
(+ 175 en 2007)

# Rapprocher la science du citoyen

## Objectif

En raison du rythme rapide de l'évolution des connaissances et des avancées technologiques, il est indispensable de mieux informer les citoyens sur les dernières avancées, les enjeux, les opportunités et les risques de la recherche scientifique, afin de réconcilier la société avec la science.

## Action ministérielle

### > Création de l'institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST)

En s'affirmant comme un nouveau forum de réflexions et d'échanges, l'IHEST s'inscrit pleinement dans l'ensemble du pacte pour la recherche et participe à la nouvelle gouvernance proposée par celui-ci. L'IHEST sera doté prochainement d'une personnalité morale et juridique pour devenir un établissement public à caractère administratif (EPA).

L'IHEST fonctionne selon un cycle de formation rassemblant des auditeurs issus de tous horizons (scientifiques et non-scientifiques, société civile, relais d'opinion...).

### > Création de la fondation C. Génial

Cette fondation de recherche, d'utilité publique, a été créée en 2006 avec pour objectifs :

- d'accroître l'action des entreprises pour conforter la culture scientifique et technique ;
- de trouver remède au désintérêt des jeunes vis-à-vis des métiers et carrières scientifiques.

### > Les grands chantiers de la culture scientifique et technique

- Ouverture du musée du Quai Branly
- Rénovation du palais de la Découverte
- Rénovation du parc zoologique de Vincennes
- Concours d'architecture du musée de l'Homme

## Texte de référence

- > Décret portant création et organisation de l'IHEST (parution fin mars)



## Chiffres clés

---

**44** : nombre d'auditeurs de la première promotion de l'IHEST organisée dès novembre 2006

**4 à 5** millions d'euros annuels : financements de l'ANR sur les risques

---



© Antonin Borgeaud

titre du document

Rapport d'activité ministériel 2005 > 2007

éditeurs

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

accès internet

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

date de parution

Octobre 2007

conception graphique

Délégation à la communication

photographie

MEN/MESR - Caroline Lucas



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE